



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 164 - SEPTEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2012227-0001 - Arrêté portant composition du Comité Technique du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2010 - 2014 .....	1
---	---

## Les autres Directions Régionales

### Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature de la RF Marseille Assistance Publique au 03/09/2012 .....	5
Autre - Délégation de signature de la Trésorerie d'Aix- en- Provence Etablissements hospitaliers au 03/09/2012 .....	8
Autre - Délégation de signature Trésorerie d'ARLES Municipale et Campagne au 01/09/2012 .....	11

## Les autres services de l'Etat

### Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)

Arrêté N °2012234-0010 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement CONCORDE 36-38 rue Nau 13006 MARSEILLE.....	14
Arrêté N °2012234-0011 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement LES PLEIADES 3 avenue Jules Cantini 13444 MARSEILLE cedex 6 .....	17
Arrêté N °2012234-0012 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement ROCHEFONDS 21 chemin de la Colline Saint- Joseph 13009 MARSEILLE .....	20
Arrêté N °2012234-0013 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2012 de l'établissement L'ABRI 80 A rue Sainte Cécile 13005 MARSEILLE .....	23
Arrêté N °2012234-0014 - Arrêté tarifaire du service d'AEMO ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE (ANEF) exercice 2012 domiciliée au 19 rue Berlioz 13006 MARSEILLE .....	26
Arrêté N °2012234-0015 - Arrêté tarifaire du service d'AEMO association EPIS exercice 2012 domiciliée au 68 rue de Rome 13006 MARSEILLE .....	29
Arrêté N °2012234-0016 - Arrêté tarifaire du service d'AEMO ASSOCIATION SAUVEGARDE 13 exercice 2012 domiciliée au 28 boulevard de la Corderie 13007 MARSEILLE .....	32





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012227-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances  
le 14 Août 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Ville Accompagnement Logement Social**

Arrêté portant composition du Comité  
Technique du Plan Départemental d'Action  
pour le Logement des Personnes Défavorisées  
2010 - 2014

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le Préfet de la Région  
Provence – Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**DEPARTEMENT DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE  
DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT  
DES PERSONNES DEFAVORISEES 2010 - 2014**

- **Vu la loi n° 90-449** du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- **Vu le décret n° 2007-1688** du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
- **Vu la délibération n° 5** du Conseil Général en date du 26 mars 2010 adoptant le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées pour la période 2010 - 2014
- **Considérant le compte-rendu** de la réunion du 18 Novembre 2010 du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

**ARRETEM**

**Article 1 :**

Le comité technique est l'instance opérationnelle du PDALPD, copiloté par l'Etat et le Département. Il est chargé par le comité responsable du plan de la mise en œuvre des actions du Plan, de sa coordination et de son animation générale. Il est force de proposition et prépare les éléments de décision pour le comité responsable

**Article 2 :**

Le Comité Technique du Plan est composé des membres désignés ci-après :

**Pour l'Etat : 3 membres**

- Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- Un représentant de l'Agence Régionale pour la Santé.

**Pour le Conseil Général : 3 membres**

- 2 représentants de la Direction de l'Insertion.
- 1 représentant de la Direction de la Cohésion Sociale.

**L'animateur du Plan : 1 membre****Pour les Communes ou EPCI : 1 membre**

- 1 représentant de l'Union des Maires

**Pour les bailleurs publics : 1 membre**

- 1 représentant de l'Association Régionale des Organismes HLM

**Pour les bailleurs privés : 1 membre**

- 1 représentant de l'UNIS et de la FNAIM 13

**Pour les fédérations et les associations : 2 membres**

- 2 représentants de l'Inter Fédérations

**Pour les organismes publics et parapublics : 1 membre**

- 1 représentant de la CAF des Bouches-du-Rhône

**Article 3 :**

Le comité technique peut faire appel à tout expert ou personne qualifiée en tant que de besoin.

**Article 4 :**

Les membres sont nommés pour la durée du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (2010-2014).

**Article 5 :**

Le Comité Technique se réunit une fois par trimestre.

**Article 6 :**

Les membres du Comité Technique du Plan ainsi que les personnes qualifiées appelées à assister aux réunions sont tenus à une obligation de confidentialité.

**Article 7 :**

Le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et la Déléguée à l'Insertion Sociale et Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Bouches-du-Rhône.

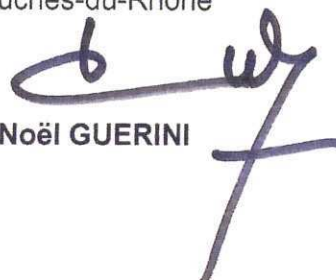
Fait à Marseille, le 14 AOÛT 2012

Le Préfet Délégué pour  
l'Egalité des Chances



Raphaël LE MEHAUTE

Le Président du Conseil Général  
Des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 03 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la RF Marseille  
Assistance Publique au 03/09/2012



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

Je soussigné : **BOUELLAT Pierre-Jean, Administrateur des Finances Publiques, chargé de la Recette des Finances de Marseille Assistance Publique**

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Décide de donner délégation générale à :**

Mr FRANCILLON Guy, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint.

Mme RAYNAUD Sandrine, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe

Mme LESERVOISIER Catherine, Inspecteur des Finances publiques

Mr MORTIER Christian, Inspecteur des Finances publiques

Mme PADOVANI Annick, Inspecteur des Finances publiques

Mme RIVALAN Jenny, Inspecteur des Finances publiques

Décide de *leur* donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Recette des Finances de Marseille Assitance publique ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

**Décide de donner délégation spéciale à :**

Mme CERCEAU Violette, Contrôleur principal des Finances publiques  
Mme DIONISI Evelyne, Contrôleur principal des Finances publiques  
Mme PAGES Sylvie, Contrôleur principal des Finances publiques  
Mr ADHUMEAU Christophe, Contrôleur principal des Finances publiques

reçoivent mandat pour signer en mon nom toutes les correspondances relatives aux affaires de leur service.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 3 septembre 2012

L'Administrateur des Finances Publiques  
chargé de la Recette des Finances de  
Marseille Assistance Publique,

Pierre-Jean BOUELLAT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 03 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la Trésorerie d'Aix-  
en- Provence Établissements hospitaliers au  
03/09/2012



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussignée Madame Brigitte SLAWIK , Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable du Centre des Finances Publiques d'Aix en Provence Etablissements Hospitaliers

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **Décide de donner délégation générale à :**

Mme Adeline QUERE, Inspectrice, des Finances publiques, adjointe  
Mme Marylène LAUNOY , Inspectrice, des Finances publiques, adjointe  
Mme Valerie CONDOMINES, Contrôleur des Finances publiques  
Mme Isabelle BAROZZI, Contrôleur Principal des Finances Publiques  
Mme Martine GROGNOU, Contrôleur Principal des Finances publiques  
Mme Stéphanie PELLEGRIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, le Centre des Finances Publiques d'Aix en Provence Etablissements Hospitaliers ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mme Adeline QUERE, de Mme Marylène LAUNOY et de Madame Valérie CONDOMINES, Mme Martine ROBUSTELLI, Contrôleur des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- En cas d'absence de Mme Marylène LAUNOY, de Mme Adeline QUERE et de Madame Martine GROGNOU, Mme Valérie PIOCH, Contrôleur Principal des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

### **Décide de donner délégation spéciale à :**

Mme Marie Christine SALSEDO, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom tout octroi de délais de paiement de moins de 4 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 1000€ en principal et toute délivrance de déclaration de recettes à la caisse.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Aix en Provence, le 3 septembre 2012

Le responsable de la trésorerie d'Aix en  
Provence Etablissements Hospitaliers,

Mme Brigitte SLAWIK



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature Trésorerie d'ARLES  
Municipale et Campagne au 01/09/2012



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussigné : Pierre JORAJURIA, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la trésorerie d'Arles Municipale et Camargue

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **Décide de donner délégation générale à :**

Mr Michel DENHEZ inspecteur des finances publiques, adjoint  
et Mme Stéphanie PAUL inspectrice des finances publiques, adjointe

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie d'Arles Municipale et Camargue ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mr Michel DENHEZ et de Mme Stéphanie PAUL, Mme Evelyne DE SAINT AUBERT(n°1), contrôleur principal des Finances Publiques et M. Marc FOURDIN (n°2) contrôleur des Finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Arles, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

Le responsable de la trésorerie d'Arles  
Municipale et camargue,

Pierre JORAJURIA





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012234-0010**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 21 Août 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est  
(DIRPJJ)**

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
pour l'exercice 2012 de l'établissement  
CONCORDE 36-38 rue Nau 13006  
MARSEILLE



Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
 pour l'exercice 2012 de l'établissement

Concorde  
 36-38 rue Nau  
 13006 Marseille

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur  
 et du département des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général  
 des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E N T**

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		671 988 €	3 994 996 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel		2 672 735 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure		650 273 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification		3 806 732 €	3 956 732 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation		150 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables		0 €	

- Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 38 265 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'établissement Concorde est fixé à 166.15 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 21 AOUT 2012

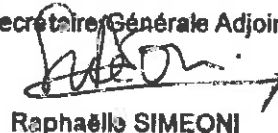
Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence  
Alpes, Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône  
~~Pour le Préfet~~  
et par délégation

La Secrétaire Générale Adjointe



Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012234-0011**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 21 Août 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est  
(DIRPJJ)**

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
pour l'exercice 2012 de l'établissement LES  
PLEIADES 3 avenue Jules Cantini 13444  
MARSEILLE cedex 6



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
 pour l'exercice 2012 de l'établissement

Les Pléiades  
 3 avenue Jules Cantini  
 13444 Marseille Cedex 6

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur  
 et du département des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général  
 des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,  
 VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,  
 VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements  
 et des régions,  
 VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la  
 répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,  
 VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,  
 VU les propositions budgétaires de l'établissement,  
 SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du  
 Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E N T**

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	270 352 €	2 926 336 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 906 064 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	749 920 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 917 734 €	2 947 734 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

- ARTICLE 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -21 398 €.
- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'établissement Les Pléiades est fixé à :
- 155,69 € pour l'internat
  - 79,32 € pour le placement à domicile.
- ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 21 AOUT 2012

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence  
Alpes, Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet  
et par délégation



La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012234-0012**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 21 Août 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est  
(DIRPJJ)**

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
pour l'exercice 2012 de l'établissement  
ROCHEFONDS 21 chemin de la Colline  
Saint- Joseph 13009 MARSEILLE



Arrêté relatif à la fixation du prix de journée  
 pour l'exercice 2012 de l'établissement

Rochefonds  
 21 chemin de la Colline Saint Joseph  
 13009 Marseille

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur  
 et du département des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général  
 des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E N T**

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		283 735 €	2 079 045 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel		1 471 101 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure		324 209 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification		2 084 721 €	2 089 921 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation		25 200 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables		0 €	

1612006964



- Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -10 876 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'établissement Rochefonds est fixé à 188,56 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 21 AOUT 2012

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence  
Alpes, Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône  
Pour le Préfet  
et par délégation

La Secrétaire Générale Adjointe



Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012234-0013**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 21 Août 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est  
(DIRPJJ)**

Arrêté relatif à la fixation de la dotation  
globalisée pour l'exercice 2012 de  
l'établissement L'ABRI 80 A rue Sainte  
Cécile 13005 MARSEILLE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée  
 pour l'exercice 2012 de l'établissement

L'Abri  
 80A rue Sainte Cécile  
 13005 Marseille

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur  
 et du département des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général  
 des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 16 mars 2011 entre le Conseil Général et l'Association Maison Protestante,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E N T**

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		373 900 €	2 328 407 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel		1 700 019 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure		254 488 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification		2 319 099 €	2 359 174 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation		33 175 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables		6 900 €	

- Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de - 30 767 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012 de l'établissement l'Abri, le montant de la dotation globalisée est fixé à 2 319 099 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 193 258.25 €. Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 124.24 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 21 AOUT 2012

Le Président du Conseil Général



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence  
Alpes, Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône  
Pour le Préfet  
et par délégation

La Secrétaire Générale Adjointe



Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012234-0014**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 21 Août 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est  
(DIRPJJ)**

Arrêté tarifaire du service d'AEMO  
ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE  
(ANEF) exercice 2012 19 rue Berlioz 13006  
MARSEILLE

**ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE D'AEMO**  
**ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE (ANEF)**

domiciliée au 19 rue Berlioz 13 006 Marseille  
 et représentée par son président Monsieur DAGALLIER

**Le Préfet**  
 de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
 Préfet des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil général**  
 des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU les propositions budgétaires de l'association,
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et de la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 009 €	423 190 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	344 141 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 040 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	420 717 €	420 717 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

I 2012004858

**ARTICLE 2** Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 2 473 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée du service d'AEMO de  
**ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE**  
est fixé à 11,50 €

et la dotation du Conseil Général à 420 717 €

**ARTICLE 4** Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 AOUT 2012

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de Région Provence, Alpes  
Côte d'Azur et du Département  
des Bouches-du-Rhône  
Pour le Préfet  
et par délégation

La Secrétaire Générale Adjointe



Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012234-0015**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 21 Août 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est  
(DIRPJJ)**

Arrêté tarifaire du service d'AEMO association  
EPIS exercice 2012 domiciliée au 68 rue de  
Rome 13006 MARSEILLE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE D'AEMO

**Association Education, Protection,  
 Insertion Sociale (EPIS)**

domiciliée au 68, rue de Rome 13 006 Marseille  
 et représentée par son président Monsieur CANICAVE

**Le Préfet**

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
 Préfet des Bouches-du-Rhône  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil général  
 des Bouches-du-Rhône**  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

**VU** l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** les propositions budgétaires de l'association,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 898 €	663 622 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	539 062 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 662 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	650 525 €	650 525 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**ARTICLE 2** Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 13 098 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée du service d'AEMO de  
**Association Education, Protection,  
Insertion Sociale (EPIS)**

est fixé à 10,58 €

et la dotation du Conseil Général à : 650 525 €

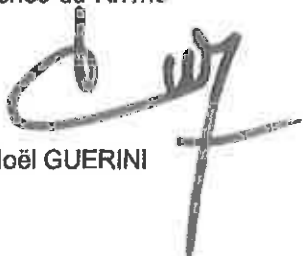
**ARTICLE 4** Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 AOUT 2012

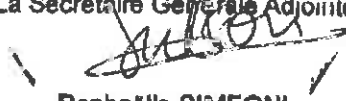
Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône

Jean-Noël GUERINI



Le Préfet de Région Provence, Alpes  
Côte d'Azur et du Département  
des Bouches-du-Rhône  
**Pour le Préfet**  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012234-0016**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 21 Août 2012**

**Les autres services de l'Etat  
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est  
(DIRPJJ)**

Arrêté tarifaire du service d'AEMO  
ASSOCIATION SAUVEGARDE 13 exercice  
2012 domiciliée au 28 boulevard de la  
Corderie 13007 MARSEILLE

## ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE D'AEMO

### Association de Service Social de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Bouches-du-Rhône

domiciliée au 28, boulevard de la Corderie 13 007 Marseille  
et représentée par son président Monsieur SALAVAGIONE

#### Le Préfet

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	732 217 €	11 749 018 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	9 538 276 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 478 525 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	11 610 397 €	11 610 397 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**ARTICLE 2** Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 138 621 €

**ARTICLE 3** Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée du service d'AEMO de  
**Association de Service Social de  
Sauvegarde de l'Enfance et de  
l'Adolescence des Bouches-du-Rhône**

est fixé à 8,70 €

et la dotation du Conseil Général à 11 400 023 €

**ARTICLE 4** Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 AOUT 2012

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône

Jean-Noël GUERINI



Le Préfet de Région Provence, Alpes  
Côte d'Azur et du Département  
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet  
et par délégation,

La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

